



Groupement des Parlementaires du Hainaut  
Saison 2013-2014

PV n°2: réunion du 2 Septembre 2013 à 19h00 à Fleurus.

**Présents :** F. Appels, R. Appels, D. Hanotiaux, J. Lecrivain, J.M. Tagliafero, M.Fohal , , J-R. Moyart , G. Lorent  
**Excusés:** J.M. Raquez, L.Lopez, I. Delrue, P. Lecomte  
**Invités :** B. Scherpereel

1. Approbation PV réunion

Approbation des PV's du 7 Juin 2013

2. Rapport et commentaires sur les réunions auxquelles ont participé les membres

- Législative du 13/06/2013 : Présidence reconduite pour notre Président
- Notre agenda sera calqué sur les réunions de la Commission Législative afin d'optimiser notre travail et de répondre aux exigences des délais de parution imposées par nos statuts
- Différentes réunions du groupe des experts par notre représentant FOHAL Michel. (voir point 4)
- Réunion des nouveaux secrétaires du 20/08/2013 : positif avec 15 clubs représentés
- Réunion du CP du 29/08/2013 : situation des équipes du Hainaut (632 équipes), 3&3 nouvelles inscriptions et invitation de la représentante du Hainaut Emeline PENAY lors de notre réunion du 07/10/2013 pour expliquer le dossier déposé par la direction technique
- Réunion statutaire des arbitres du 30/08/2013 : positive et constructive

3. Analyse des pv's parus depuis notre dernière réunion

- Point 8.3 (décision Jodoigne) du PV n°2 du 26/08/2013 de BBW : Problématique de dérogation donnée par un CP après le refus de cette même dérogation par le CDA : Une intervention à la CL sera faite en vertu du PA 47.3.

4. Proposition de modifications statutaires.

- Travaux du groupe d'experts sur la réforme du PM10 et PF18 : Notre groupement insiste sur le maintien d'un fond des jeunes avec néanmoins la possibilité de l'articuler autrement.

5. Divers

- Courrier de Monsieur Ph. Delhaye concernant la problématique du paiement de l'indemnité de formation par un joueur ou ses représentants légaux. Le dossier sera transmis au CDA. Le Groupement des Parlementaires du Hainaut rappelle aux clubs que l'AWBB ainsi que ses clubs affiliés doivent respecter le décret du 08/12/2006 de la communauté française qui dans son article 10 § 2 signale : « **une indemnité de formation ne peut être réclamée qu'à une seule reprise pour une même formation et ne peut en aucun cas être réclamée au sportif ou à son représentant légal. Elle est due par le cercle vers lequel le sportif est transféré. Son montant doit revenir exclusivement au cercle formateur et doit être affecté à son budget relatif à la formation.** »
- Réunions décentralisées : propositions des dates 12, 13 et 14 novembre 2013. Les lieux restent à déterminer.
- Réunion des 3 Comités : la réunion est programmée le 17/01/2014 à Quaregnon.

**APPELS Fabrice**  
**Président**

**TAGLIAFERO JM**  
**Secrétaire**